

2008/741 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE POUR AUTOMOBILES : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES NECESSAIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION (DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 octobre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Vous avez délibéré le 11 juillet 2008 pour autoriser la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans le but d'autoriser l'engagement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion du service de la fourrière automobile.

La CCSPL, réunie le 9 octobre 2008, a rendu un avis favorable et le Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2008 a également rendu un avis.

Il vous revient donc, au vu de ces éléments, de vous prononcer sur le choix de la procédure de délégation de service public pour l'attribution du contrat de gestion du service de la fourrière automobile.

Par ailleurs, il vous appartient également de statuer sur ce principe au vu du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Le rapport de présentation joint au dossier vous présente les caractéristiques principales.

A la différence des procédures de délégation de service public menées antérieurement, les terrains nécessaires à l'activité de la fourrière automobile sont mis à disposition du délégataire, à titre onéreux, par la Ville de Lyon.

Cette décision est sans incidence sur le fonctionnement actuel de la fourrière qui est assuré dans des conditions normales, dans le cadre d'un marché, jusqu'à la mise en œuvre de la délégation de service public qui fait l'objet du présent rapport.»

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 15 septembre 2008 ;

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 octobre 2008 et du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre 2008 ;

Vu ledit rapport de présentation des caractéristiques que doit assurer le délégataire ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Finances, Administration Générale, Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1. Le principe de délégation de service public pour la gestion de la fourrière pour automobiles est approuvé.

2. Les caractéristiques des prestations à réaliser par le futur délégataire telles que décrites dans le rapport, sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à lancer la procédure de consultation de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobiles et à accomplir les actes nécessaires à la passation du contrat de délégation de service public.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM